



Wicht Jean-Daniel

Que fait-on pour diminuer les îlots de chaleur dans notre canton ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 24.05.24

Dépôt

Le réchauffement climatique est aujourd'hui plus qu'une évidence. Nous nous sommes engagés au niveau national à tendre, en 2050, vers un objectif climat de zéro émission nette de gaz à effet de serre. J'ai récemment constaté, dans une commune de l'agglomération de Fribourg, qu'un petit immeuble locatif a remplacé une maison individuelle sur un terrain de 1300 m². Je suppose que ce bâtiment répond aux exigences actuelles les plus pointues en matière d'économie d'énergie. Cependant, les aménagements extérieurs sont catastrophiques. Environ 85 % de la surface est constituée d'un toit plat, d'une place en dure et, surtout, de la chaille remplace une partie importante de la surface qui aurait pu être végétalisée. Un bel exemple d'îlot de chaleur. Cette situation est totalement incompréhensible. Elle m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Des conditions particulières pour limiter les îlots de chaleur lors de nouvelles constructions sont-elles posées dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire ?
2. Les aménagements extérieurs sont-ils analysés par les communes et les services de l'Etat dans le cadre de leurs préavis lors de la procédure de demande de permis de construire ?
3. Si oui, des contrôles en lien avec le permis d'habiter sont-ils effectués ?
4. Existe-t-il des conditions minimales à respecter pour limiter les îlots de chaleur en termes de surfaces vertes dans tout projet de construction d'une maison ou d'un immeuble d'habitation ?
5. N'y a-t-il pas des règles existantes qui exigent de limiter le ruissellement des eaux de pluie en favorisant leur infiltration dans le terrain naturel ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre à ces questions dans le délai légal.

—